



Collection
Études théoriques

noET9204
La participation des
travailleurs à
la propriété des entreprises au
Québec

Yvan Comeau
Benôit
Lévesque

1992

Cahiers du CRISES
Collection *Études théoriques* - no ET9204
« **La participation des travailleurs à la propriété des entreprises au Québec** »
Yvan Comeau - Benoît Lévesque

ISBN : 2-89605-025-6

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

No 9204

La participation des travailleurs
à la propriété des entreprises
au Québec

" Par Yvan Comeau et Benoît Lévesque

Résumé

Ce texte décrit les principales formules de participation des travailleurs à la propriété au Québec. Comme nous tentons de le montrer, la participation des travailleurs et de la population québécoise à l'investissement emprunte des voies originales qui contribuent à caractériser et à distinguer un modèle québécois de développement. La première section du texte montre que **les fonds de travailleurs** au Québec possèdent des caractéristiques originales, tant par l'ampleur de la participation populaire que par le rôle stratégique assumé par ce type de levier de développement. Puis, à côté des formes traditionnelles de propriété, on remarque une diversité des formes de participation financière, dont les **coopératives de travailleurs-actionnaires** qui s'avèrent des plus originales. Dans la troisième section, nous traitons d'une forme de propriété plus importante au Québec que partout ailleurs au Canada, les **coopératives de travail**. Enfin, nous présentons les caractéristiques de la **participation individuelle des travailleurs à l'actionariat** dans les entreprises les employant et impliquant également des populations locales préoccupées de l'avenir de leur "coin de pays." En conclusion, nous nous interrogeons à la fois sur le potentiel de développement de chacune des formules et sur leur potentiel de démocratisation du travail. La réponse à ces deux questions dépasse évidemment le cadre de ce texte dont l'objectif premier était de décrire les diverses formules. En ce sens, cette courte présentation constitue une invitation à poursuivre la recherche sur ces questions.

Table des matières

Introduction

1. Les fonds de travailleurs.....	2
2. Les coopératives de travailleurs-actionnaires.....	8
3. Les coopératives de travail.....	13
4. La participation individuelle des travailleurs à la propriété.....	15
Conclusion.....	19
Bibliographie.....	22
Annexe I: Liste des investissements du Fonds de solidarité des travailleurs (FTQ) dans les entreprises par régions.....	25
Annexe II: Liste des fonds régionaux et spécialisés dans lesquels le Fonds de solidarité des travailleurs (FTQ) a investi.....	33

La participation des travailleurs à la propriété des entreprises au Québec

A plus d'un titre, le Québec constitue une terre de prédilection pour la coopération (VANEK., 1991): en témoigne entre autres la diversité des formes de participation financière des travailleurs dans les entreprises québécoises. Ces initiatives récentes pour la plupart que nous présentons dans ce texte, s'inscrivent dans un modèle de développement différent des modèles canadien et américain (AKTOUF, CHANLAT et BÉDARD, 1992; CHANLAT et BÉDARD, 1990; BÉLANGER et LÉVESQUE, 1991). Ce modèle québécois se caractérise non seulement par une articulation originale d'entreprises étatiques, d'entreprises coopératives et d'entreprises capitalistes francophones mais aussi par des solutions originales aux problèmes du dualisme social et géographique qui traversent la plupart des sociétés dites développées (LÉVESQUE et MALO, 1992). En raison de la faiblesse de l'entrepreneuship francophone dans un pays où l'économie est dominée par le capital anglo-saxon britannique ou américain, l'entrepreneuship collectif est apparu comme la seule voie possible pour un contrôle francophone de l'économie. Ce modèle spécifique repose sur une histoire, une spécificité culturelle et une situation géopolitique particulière.

Le secteur coopératif s'est constitué à partir du début du siècle dans les domaines de l'agriculture et de l'épargne et du crédit alors que le secteur des entreprises étatiques s'est mis en place plus récemment, soit à partir de la Révolution tranquille de 1960 (LÉVESQUE, 1989). Cette lancée entrepreneuriale de l'État s'est effectuée entre autres par la nationalisation de l'électricité, la prise en charge par la Caisse de dépôt et de placement des cotisations au régime de retraite universel et la mise sur pied de sociétés d'Etat d'initiatives économiques (LINTEAU, DUROCHER, ROBERT et RICARD, 1986). La crise de 1973-1974, la crainte que suscitait l'élection en 1976 du Parti Québécois (souverainiste) chez les investisseurs canadiens et le déplacement de plusieurs activités économiques vers l'Ouest du Canada ont

contribué à maintenir le chômage élevé, c'est-à-dire autour de la barre des dix pour cent. Au tournant des années 1980, timidement, les gens d'affaires, les syndicats et les groupes communautaires ont appris à se concerter afin de trouver de nouvelles avenues pour relancer l'économie. A partir de cette date, on observe des changements importants dans les relations de travail et la propriété des entreprises. Dans plusieurs établissements, les acteurs semblent délaisser la stratégie d'affrontement pour établir de nouvelles règles du jeu, réorganiser le travail et risquer un partenariat financier.

Comme nous le verrons, la participation des travailleurs et de la population québécoise à l'investissement emprunte des voies originales qui contribuent à caractériser et à distinguer un modèle québécois de développement. La première section du texte montre que **les fonds de travailleurs** au Québec possèdent des caractéristiques originales, tant par l'ampleur de la participation populaire que par le rôle stratégique assumé par ce type de levier de développement. Puis, à côté des formes traditionnelles de propriété, on remarque une diversité des formes de participation financière, dont les **coopératives de travailleurs-actionnaires** qui s'avèrent des plus originales. Dans la troisième section, nous traiterons d'une forme de propriété plus importante au Québec que partout ailleurs au Canada, les **coopératives de travail**. Enfin, nous présenterons les caractéristiques de la **participation individuelle des travailleurs à l'actionnariat** dans les entreprises les employant et impliquant également des populations locales préoccupées de l'avenir de leur "coin de pays."

1. Les fonds de travailleurs

Le Québec compte un fonds de travailleurs unique au moins en Amérique du Nord, le Fonds de solidarité des travailleurs de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). En 1993, un autre fonds pourrait voir le jour, celui de la Confédération des syndicats

nationaux (CSN), la deuxième centrale syndicale en importance au Québec.

Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec provient d'une initiative de la plus importante centrale syndicale au Québec, la FTQ qui compte 475 000 membres alors que la population active au Québec est d'environ 3 millions de personnes en 1989 (LANGLOIS, 1990 :183). Avec des actifs de 550 millions \$ CDN en 1992, cette organisation constitue le plus important fonds privé de capital de risque au Québec et le second au Canada. Ce succès s'appuie sur les contributions volontaires de 145 000 travailleurs et travailleuses presque exclusivement francophones (Fonds de solidarité, 1992), qui y ont investi leur épargne et pour la plupart des fonds de retraite. Créé en 1983 en vertu d'une loi spéciale du gouvernement du Québec, ce fonds syndical permet aux actionnaires de bénéficier de crédit d'impôt relié au programme d'épargne-retraite (REER). De plus, pour les premières années, les travailleurs et travailleuses participant à ce fonds pouvaient également bénéficier d'avantages fiscaux reliés au programme d'épargne-action (REA) destiné à favoriser l'investissement dans les entreprises québécoises. Ces deux mesures combinées faisaient que sur un placement de 2 000 \$, un travailleur pouvait en récupérer 1 500 \$ en crédits d'impôt. De plus, au départ, le gouvernement du Québec a consenti un prêt de 10 millions \$ et le gouvernement fédéral une subvention du même montant.

Pour assurer une certaine sécurité aux actionnaires, seulement 50 % du portefeuille est actuellement investi comme capital de risque dans les entreprises alors que l'autre moitié est constituée de placements plus sécuritaires (obligations, prêts hypothécaires et actions). Ce fonds est ouvert à tous les épargnants, même si la moitié d'entre eux sont membres de la FTQ. Seulement le quart des actionnaires souscrivent par une déduction à la source, ce qui signifie que la majorité des personnes contribuent aux Fonds par des montants forfaitaires. Pour les trois quarts des actionnaires, la valeur des actions détenues est inférieure à 5 000 \$ (Fonds de solidarité, 1992).

Le fonds est administré par un Conseil d'administration où la centrale syndicale compte neuf représentants sur treize: sept sont élus par le conseil général de la FTQ et deux le sont par l'assemblée des actionnaires du Fonds. Les projets d'investissement et les grandes décisions sont prises par le conseil d'administration du Fonds. Ainsi, il a été décidé que le Fonds n'investirait pas dans certaines entreprises, comme les industries militaires ou encore celles qui polluent. Les objectifs du Fonds sont principalement de contribuer au maintien et à la création d'emplois, d'assurer un rendement aux investisseurs et de favoriser la formation et l'information des travailleurs et gestionnaires dans les entreprises où il investit. Les investissements du Fonds par entreprise varient entre quelques dizaines de milliers de dollars et quelques millions. Jusqu'ici, le Fonds aurait contribué à la création ou au maintien de plus de 23 000 emplois à partir d'une centaine d'investissements dans les entreprises québécoises. Aussi, par le biais de l'information et de la formation, le Fonds modifie en quelque sorte le rapport des travailleurs à l'entreprise et ouvre ainsi la voie à la participation des travailleurs, notamment dans l'entreprise où il est actionnaire.

Le Fonds compte 1 900 représentants locaux dans les entreprises et les lieux de travail. Ces représentants ont reçu une formation économique pour recruter de nouveaux adhérents. De plus, pour chacune des entreprises où il investit, le Fonds dispense un programme de formation économique en entreprise. Il s'agit principalement d'une session de deux jours qui porte à la fois sur la lecture des états financiers de l'entreprise et sur des éléments favorisant la participation à la gestion. Ces sessions sont financées par une contribution de l'employeur comme le prévoit la convention d'actionnaires entre le Fonds et l'entreprise. Donc, il s'agit aussi d'un investissement dans le "capital humain". Ainsi, en 1989, à partir de contribution obligatoire des entreprises, le Fonds a mis sur pied une Fondation d'éducation et de formation économique qui gère en association avec les syndicats locaux le programme de formation auprès des travailleurs et des cadres.

Une autre particularité du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec consiste à soutenir la création d'autres fonds. Ainsi, en octobre 1991, il s'est associé à la Caisse de dépôt et de placement du Québec et au Mouvement Desjardins, cette fédération des coopératives d'épargne et de crédit qui occupent une des premières places parmi les institutions bancaires au Québec, pour rendre des capitaux disponibles dans les régions et appuyer des projets d'entreprises. Présents dans les régions de Québec, de la Mauricie-Bois-Francs, de l'Amiante, de l'Estrie, de Montréal (Fonds Développement emploi-Montréal) et de Rivière-du-Loup, ces fonds régionaux varient de 300 000 \$ à 1,5 million \$. Enfin, au cours des deux dernières années, le Fonds de solidarité a contribué à la création de cinq fonds spécialisés, dans les domaines des mines, de la haute technologie (CAPITECQ), de la biotechnologie (BioCapital) et de l'agro-forestier (Fonds Agro), la Société en commandite Solim pour le secteur immobilier (voir annexe II). Compte tenu du succès du Fonds de la FTQ, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'en novembre 1991, le gouvernement d'Ontario, la province voisine du Québec et la plus peuplée du Canada, dépose un projet de loi visant la création d'un fonds des travailleurs permettant lui aussi une déduction fiscale pour les souscripteurs.

La CSN, deuxième centrale syndicale au Québec, compte plus de 200 000 membres (ROUILLARD, 1989: 331). Elle négocie actuellement avec le gouvernement du Québec les modalités visant la mise sur pied d'un fonds de travailleurs qui verra le jour vraisemblablement en 1993. Première centrale véritablement québécoise, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada change de nom en 1960 pour celui de la CSN. Dans la foulée de la Révolution tranquille, les employés de la fonction publique se syndiquent pour la première fois au milieu des années 1960, mis à part les enseignants regroupés depuis un certain temps dans leurs propres syndicats, et adhèrent à la CSN. Présente dans toutes les grandes négociations du secteur public et dans les diverses manifestations du mouvement ouvrier, la CSN a pratiqué un syndicalisme de combat (de lutte des classes) jusqu'au milieu

des années 1980. Son intervention dans le domaine de la propriété ouvrière des entreprises constitue donc un virage qui s'est concrétisé en 1987 par la mise sur pied d'un Groupe de consultation pour le maintien et la création d'emplois.

Ce groupe de consultation constitue un organisme de soutien qui intervient auprès des travailleurs syndiqués lorsque leur entreprise présente des difficultés financières sérieuses. Il cherche "à faciliter l'expression du point de vue des travailleuses et des travailleurs en leur fournissant l'expertise professionnelle susceptible de les aider à cerner leurs alternatives, formuler leurs projets et leurs propositions, y compris l'examen des possibilités de redémarrer par le moyen d'une coopérative de production ou de travail s'ils le jugent pertinent" (CSN, 1987: 1). Les interventions de ce groupe ont facilité la mise sur pied de plusieurs coopératives de travail dans le domaine ambulancier (COMEAU, 1991) et plus récemment, dans la transformation du caoutchouc provenant de la récupération des pneus. Une dizaine de coopératives de travail ont ainsi été créées, touchant 695 travailleurs et représentant des investissements de l'ordre de 13 millions \$.

Malgré les déductions d'impôt pour l'investissement dans les coopératives dans le cadre du Régime d'investissement coopératif (RIC), le pendant coopératif du Régime d'épargne d'actions (REA), les intervenants du Groupe de consultation constatent que les possibilités d'investissement des travailleurs atteignent rapidement leur limite. D'où l'idée d'un fonds qui, à la différence du Fonds de solidarité de la F.T.Q., fournirait du capital de risque en priorité aux coopératives de travail, aux entreprises assimilables qui pratiquent une gestion participative et qui respectent l'environnement.

D'autres fonds, plus modestes et soutenus par des initiatives communautaires et régionales sont mis sur pied, à l'exemple de l'Association communautaire d'emprunt de Montréal. Déçues de la timidité des autorités municipales et gouvernementales à agir sur le problème du

chômage, les communautés locales se mobilisent pour un développement économique autonome. Depuis 1984, quatre corporations de développement économique et communautaire ont vu le jour à Montréal. L'une d'elle, la Corporation de développement économique communautaire du Centre-Sud et du Plateau, une coalition de groupes communautaires s'inspire de *l'Institute of Community Economies* (organisation américaine de développement économique établi en 1979) et met sur pied en 1989 l'Association communautaire d'emprunt de Montréal. Le capital est emprunté à un taux inférieur au cours du marché et prêté au taux en vigueur à des groupes qui ne peuvent pas offrir de garantie suffisante aux institutions financières. A l'occasion, le fonds favorise l'accès aux services des banques en procurant une mise de fonds initiale. En plus de mobiliser le capital, ce fonds constitue une coalition de prêteurs (individus, groupes religieux, corporations, syndicats et gouvernements), d'emprunteurs, de conseillers techniques et de représentants de la communauté qui évaluent les demandes. Le capital disponible en 1991 était de 245 000 \$. On prévoit que le fonds atteindra 465 000 \$ en 1992 et 620 000 \$ en 1993. Depuis sa création, le fonds a soutenu le financement de cinq petites entreprises (une école de musique, une coopérative de couture, deux établissements de services et une manufacture), créant ainsi dix emplois réguliers et six à temps partiel (MENDELL, 1991). Il s'agit d'un fonds de type communautaire, différent du Fond Développement emploi de Montréal qui octroie des investissements plus substantiels.

D'autres initiatives, plus modestes mais non moins utiles cherchent à créer de l'emploi et témoignent du caractère spontané des manifestations de solidarité. Même s'il est difficile d'être exhaustif sur ces petits fonds, nous retenons à titre d'illustration l'intervention du Syndicat de l'enseignement de l'Estrie, une région à l'est de Montréal. Les enseignants réguliers à temps plein ont autorisé en 1985 une déduction à la source de deux dollars sur leur paie (versée à tous les deux semaines) pour créer de l'emploi chez les jeunes. En 1991, le fonds est évalué à 105 000 \$. Les projets de quatre-vingt-cinq jeunes se déroulant sur vingt

semaines ont été acceptés. Près des trois quarts des projets ont permis aux jeunes de créer leur propre emploi ou ont offert une expérience suffisamment pertinente pour décrocher un emploi dans un domaine connexe.

2. Les coopératives de travailleurs-actionnaires

Moins connues que les coopératives de travail que nous présenterons plus loin, les coopératives de travailleurs-actionnaires regroupent des travailleurs qui possèdent collectivement un certain nombre d'actions dans l'entreprise où ils travaillent. Il s'agit d'un concept original qu'on ne retrouve qu'au Québec. Dans certains cas, l'association coopérative permet d'établir un rapport de force par rapport à l'employeur; dans d'autres cas, surtout celui des petites entreprises du tertiaire, la coopérative ouvre la voie vers des formes de cogestion voire d'autogestion; ailleurs, l'employeur perçoit la coopérative de travailleurs-actionnaires comme une façon de se prémunir du syndicat et d'obtenir du capital de risque à bon marché.

Les travailleurs-actionnaires possèdent collectivement un capital dans l'entreprise où ils travaillent. Ce capital investi prend deux formes: les parts sociales et les parts privilégiées. Les parts sociales sont nominatives, n'augmentent pas de valeur et ne portent pas intérêt. Les parts privilégiées sont autorisées par règlement, portent intérêt et peuvent être admissibles au RIC. L'investissement collectif des coopératives de travailleurs-actionnaires se situe entre 2 513 000 \$ pour une centaine de travailleurs et 30 000 \$ pour quelques travailleurs. Par travailleur, les déboursés varient entre 12 000 \$ et 25 000 \$ en parts privilégiées et entre 500 \$ et 1000 \$ en pans sociales de qualification.

La participation à la propriété de l'entreprise est proportionnelle au nombre d'actions possédées par la coopérative. Cette participation est habituellement minoritaire, soit entre 15

et 30 % des actions; nous n'avons relevé que deux cas sur 28 où la participation dépassait 50 % des actions. En se regroupant à l'intérieur d'une association coopérative, les travailleurs peuvent s'exprimer comme collectif et désigner, sur la base d'un membre, un vote, leurs représentants au conseil d'administration de l'entreprise (le nombre de représentants de la coopérative étant déterminé par une convention d'actionnaires entre la coopérative et l'entreprise privée). Rassemblés en coopérative, les travailleurs se donnent une force qu'ils n'auraient pas s'ils achetaient individuellement des actions.

Pour acquérir un bloc d'actions, la coopérative est éligible à un programme de la Société de développement des coopératives (SDC) du gouvernement du Québec qui offre des garanties de prêts pour des montants pouvant atteindre quelques millions de dollars. Ces garanties de prêt correspondent à la plus grande partie de l'investissement total de la coopérative (généralement entre 65 % et 95 %). A l'instar des coopératives de travail, les coopératives de travailleurs-actionnaires ont accès aux programmes d'aide de la SDC (cette dernière société est maintenant intégrée à la Société de développement industriel) pour le développement des entreprises coopératives, dispositions que nous présenterons plus loin. Les contributions annuelles des travailleurs, qui servent à rembourser le prêt, sont prélevées à partir de retenues hebdomadaires ou bi-mensuels sur les salaires. Ces retenues peuvent s'échelonner sur une période variant entre cinq et dix ans selon les modalités prévues au règlement de la régie interne.

Les premières coopératives de travailleurs-actionnaires ont été mises sur pied en 1983, mais les premières garanties de prêts ont été données en 1985. Depuis 1989, les deux tiers (67 %) d'entre elles ont reçu des garanties de prêts. De 1985 à 1990, la SDC aurait fourni des garanties de prêt à environ 28 coopératives pour un peu moins de six millions (5 955 650 \$) (Comité de travail, Conseil de la coopération du Québec (CCQ), 1991). Ces vingt-huit coopératives de travailleurs-actionnaires comptent neuf cent soixante-douze membres. Les

entreprises concernées constituent donc des petites et moyennes entreprises (PME) avec en moyenne 34 travailleurs par entreprise. Cette moyenne est évidemment supérieure à celles des coopératives de travail puisque la moyenne de ces dernières était inférieure à vingt, si l'on excepte évidemment les coopératives forestières (COMEAU, 1991-1992; LEVESQUE et alii, 1985:45).

Autre différence avec les coopératives de travail, les coopératives de travailleurs-actionnaires sont présentes davantage dans le secteur secondaire (39 % comparativement à 13,5 % pour les coopératives de travail) et moins dans le secteur tertiaire (14 % comparativement à 43,2 %).

Les promoteurs des coopératives de travailleurs-actionnaires insistent d'ailleurs sur cette dimension, à savoir que cette formule permettrait de pénétrer le secteur industriel plus facilement que les coopératives de travail dans leur forme classique. Les coopératives de travailleurs-actionnaires sont cependant limitées aux secteurs à faible capitalisation. Une seule entreprise a des actifs de plusieurs millions (les travailleurs ne contrôlant dans ce cas que 14 % des actions); trois entreprises ont des actifs d'environ 1 000 000 \$; douze des actifs se situant entre 500 000 \$ et 1 000 000 \$; douze des actifs sont inférieurs à 500 000 \$ dont plus de la moitié pour des montants inférieurs à 200 000 \$. Enfin, les entreprises qui ont les actifs les plus élevés sont dans le domaine de la première transformation du bois (p. ex. les scieries). Pour le moment, cette formule ne semble pas permettre une pénétration dans le secteur des PME performantes, comparable à celles dans lesquelles le Fonds de solidarité des travailleurs de la FTQ investit (FOURNIER, 1991).

Afin d'évaluer l'importance du contrôle des travailleurs, il faut partir des règles du jeu. Dans les coopératives, ces règles sont définies par la législation coopérative et par les statuts de régie interne. L'une et l'autre définissent un ensemble de règles différentes de celles des entreprises capitalistes. Dans le cas des coopératives de travailleurs-actionnaires, la législation coopérative ne permet pas de réguler les rapports entre l'entreprise et les travailleurs puisque

leur coopérative ne possède généralement pas la majorité des actions de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. Il faut donc faire appel à un autre système de règles. C'est ce que réalise la convention d'actionnaires qui a préséance sur la législation coopérative.

L'examen d'un certain nombre de ces conventions d'actionnaires fait voir qu'une clause prévoit une présence de représentants de la coopérative au sein du conseil d'administration de l'entreprise en proportion du nombre d'actions. Une autre clause prévoit que, dans le cas d'une nouvelle émission d'actions, celles-ci devront être partagées sur la base de la répartition initiale. Dans l'éventualité où le propriétaire actuel décidait de vendre son bloc d'actions, une disposition donne la priorité à la coopérative; cette clause du premier refus n'avantage la coopérative que si elle peut trouver le capital nécessaire. Par ailleurs, aucune clause ne concerne le transfert de l'expertise vers la coopérative, ni l'encouragement à la formation des travailleurs en vue d'élever leur niveau de qualification et de savoir-faire. Enfin, aucune convention ne prévoit la possibilité pour la coopérative d'acquérir la majorité des actions sur une période déterminée. A moins de modifier les règles du jeu contenues dans la convention d'actionnaires comme le suggère un comité de travail du CCQ mis sur pied en 1990 à la demande de la Fédération québécoise des coopératives de travail, il serait abusif de qualifier l'association de travailleurs-actionnaires de coopérative. En s'inspirant de l'expérience des Sociétés anonymes du travail (Las Sociedades Anonimas Laborales (SAL) en Espagne, ce comité a entre autres recommandé "que soit reconnu comme coopérative de travailleurs-actionnaires les seules associations de travailleurs qui s'engagent dans un temps limité à acquérir au moins 51 % des actions de l'entreprise (de préférence 5 ans, au maximum 10 ans)." De cette façon, le développement de ces coopératives ne devrait être favorisé que dans la mesure où la coopérative deviendra propriétaire majoritaire de l'entreprise dans un délai déterminé.

Partageant plusieurs traits avec les coopératives de travailleurs-actionnaires, les SAL

espagnoles se distinguent néanmoins de cette formule sur trois points. Les actions sont possédées directement par les travailleurs espagnols et non par l'intermédiaire d'une coopérative. Aussi, dans le cas des SAL, l'élection des membres en assemblée générale est faite selon un vote proportionnel à la participation au capital. Enfin, la législation espagnole prévoit que la SAL perd son caractère de société du travail lorsque la part des associés travailleurs s'abaisse à moins de 51 % (VIDAL MARTINEZ, 1990).

Les particularités des coopératives de travailleurs-actionnaires apparaissent encore plus évidentes lorsqu'on les compare avec les ESOP (Employees Stock Ownership Plans) américains. Il s'agit d'une base de comparaison incontournable puisqu'on estime à 10 300 le nombre d'entreprises américaines offrant en 1989 un programme ESOP et à 11,3 millions le nombre d'employés y participant (ROCK, 1991). Voici en quoi les coopératives de travailleurs-actionnaires se démarquent des ESOP. Premièrement, les ESOP comptent proportionnellement un plus grand nombre d'adhérents. A l'heure actuelle, le nombre de travailleurs participant à un ESOP serait plus élevé que celui des travailleurs syndiqués (LAVELLE). Il va sans dire qu'il existe des variantes importantes entre les ESOP, même s'il est possible de dégager leurs règles du jeu à partir d'études universitaires et de recherches administratives, comme celles de l'US General Accounting Office (1985). Deuxièmement, la mise en place d'un ESOP résulte habituellement d'une initiative patronale (RUSSELL, 1989: 54). Même si les travailleurs sont absents des premières étapes de la mise en place de la coopérative d'actionnaires, il n'en demeure pas moins que leur consentement est indispensable. Troisièmement, les actions achetées par les salariés dans le cadre d'un ESOP ne sont pas directement dans leurs mains puisqu'elles sont déposées dans un trust. De plus, les responsables de la gestion de ce fonds fiduciaire sont choisis par l'employeur, ce qui explique que "les employés d'au moins 2 000 entreprises et peut-être plus (soit environ 20 % des ESOPs) sont en voie de devenir propriétaire majoritaire sans n'avoir plus qu'une influence mineure et informelle dans l'administration de leur entreprise" (RUSSELL, 1989:

55). Sur ce point, les coopératives de travailleurs-actionnaires contrôlent dès le départ le bloc des actions que leur coopérative détient. Quatrièmement, la répartition des actions et des votes n'est pas égale dans les ESOP, puisque moins de 2 % d'entre eux se sont donnés des règles de fonctionnement respectant le principe d'un membre, un vote. Dans les coopératives de travailleurs-actionnaires, ce principe s'impose puisque le droit de vote n'est pas lié au nombre de parts privilégiées mais aux parts de qualification qui sont égales pour tous les travailleurs. Cinquièmement, le fonds ESOP n'est pas inaliénable puisque les salariés qui possèdent les actions à titre individuel peuvent les revendre. De son côté, la coopérative de travailleurs-actionnaires remet aux travailleurs qui prennent leur retraite leurs parts privilégiées dans la mesure où la situation financière de la coopérative le permet et notamment les réserves accumulées à partir de dividendes. En somme, la retraite des travailleurs ne devrait pas modifier le bloc d'actions que contrôle la coopérative. Sixièmement, au niveau du fonctionnement, "seulement 4 % des entreprises ayant mis un ESOP sur pied ont des représentants d'employés (syndiqués ou non cadres) sur le conseil d'administration de l'entreprise et dans aucun cas de tels représentants constituent la majorité" (RUSSELL, 1985: 55). Pour toutes ces raisons, la formule des coopératives de travailleurs-actionnaires nous semble supérieure à celle des ESOP du point de vue de la participation des travailleurs à l'entreprise.

3. Les coopératives de travail

Les règles du jeu des coopératives de travail sont mieux connues. Les travailleurs par l'intermédiaire de leur coopérative détiennent généralement la totalité de la propriété de l'entreprise. Au Québec, on compte plus de 5 000 personnes travaillant dans 120 coopératives de travail. Il s'agit pour la plupart de petites entreprises, regroupant surtout une main-d'oeuvre masculine, ce qui est manifestement le cas pour les coopératives évoluant dans les secteurs forestier et ambulancier (COMEAU 1991-1992). Plus de la moitié des

coopératives de travail se situent dans le secteur des services, là où la capitalisation est la plus faible. Ce phénomène révèle la difficulté des coopératives de travail à trouver du capital de risque.

Cependant, les attitudes de méfiance à l'égard de l'entreprenariat collectif commencent à changer. Aussi, en intégrant l'aide financière destinée aux coopératives de travail dans les programmes réguliers de la Société de développement industriel (SDI), le gouvernement du Québec révèle, selon certains coopérateurs du travail, que les coopératives de travail sont maintenant considérées comme de véritables entreprises. Cette aide, allant jusqu'à 50 % de la valeur du projet, peut prendre la forme d'un prêt de capitalisation, d'une garantie de rachat de parts privilégiées, une prise en charge des intérêts, un prêt de financement avec intérêt ou une garantie de prêt sous forme de marge de crédit. Pour le prêt de capitalisation, la durée maximale est de dix ans, avec une possibilité d'extension de trois ans. Les modalités de remboursement sont souples: le remboursement du capital peut débuter trois ans après le premier déboursement du prêt, aucune garantie mobilière et immobilière n'est reliée à ce prêt, le taux d'intérêt peut être fixe ou variable et le remboursement par anticipation se fait sans pénalité. Le prêt de financement suit des modalités semblables au prêt de capitalisation, sauf qu'il comporte des garanties et que le taux d'intérêt est fixé par la SDI. La garantie de prêt d'une marge de crédit s'adresse principalement aux coopératives forestières et de cultures abritées, en garantissant à l'institution financière prêteuse le remboursement des deux tiers de la perte sur le prêt, à l'exclusion des intérêts. Quant au rachat de parts privilégiées, il s'agit d'une garantie accordée par la SDI pour le rachat par une fédération ou une coopérative membre de cette fédération des parts privilégiées d'une coopérative. Ce rachat ne peut excéder dix ans, avec une possibilité de prolongement de trois ans, suite à une décision unanime de l'entreprise coopérative. Pour être admissible à ces programmes, la coopérative doit démontrer qu'elle sera une entreprise rentable, qu'elle ne peut obtenir un financement auprès d'une institution financière et que ses perspectives financières permettent d'assurer le

remboursement de ses engagements financiers.

La propriété coopérative des entreprises suscite une grande satisfaction chez les membres. En effet, le partage des surplus, l'accès à toute l'information et le sentiment d'appropriation définissent les principaux éléments de satisfaction des sociétaires en ce qui a trait à la propriété collective (COMEAU, à paraître). Cependant, la propriété de l'entreprise ne suffit pas à susciter, à elle seule, une satisfaction accrue au travail: elle doit être accompagnée de mesures permettant un contrôle des travailleurs sur les décisions. Il faut cependant bien voir, comme Philippe Lorino l'a montré récemment, que les rapports de propriété et les rapports de travail sont des rapports différents: ils n'ont ni le même fondement, ni la même logique de sorte qu'ils demeurent relativement conflictuels même dans le cas des coopératives de travail (LORINO, 1991). Cela dit, la propriété peut créer l'espoir et la demande d'une plus grande participation aux décisions (ROTHSCHILD-WHITT et WHITT, 1986: 303).

4. La participation individuelle à la propriété

Comme le qualificatif l'indique, la participation individuelle à la propriété implique la possession d'une partie du capital de l'entreprise sans la médiation d'une instance collective comme la coopérative ou un fonds de travailleurs. Cette participation individualisée peut toutefois relever d'une dynamique collective comme c'est le cas lorsque plusieurs travailleurs investissent individuellement dans leur entreprise pour maintenir leur emploi ou pour conserver une activité économique dynamisante dans la région.

Même si la participation individuelle à la propriété peut prendre une très grande diversité de formes, nous pouvons identifier deux modèles de participation: l'actionnariat et la copropriété. En ce qui a trait à l'actionnariat, les travailleurs achètent des actions votantes de l'entreprise où ils travaillent. Cette propriété d'actions leur confère des droits analogues à

ceux de tout actionnaire. Ces derniers ne peuvent s'exprimer qu'à l'assemblée des actionnaires où le pouvoir de décision est fonction du nombre d'actions possédées. Puisque l'ensemble des travailleurs d'une entreprise possèdent en moyenne 10 % des actions et que la propriété est individuelle, leur influence est négligeable. Une étude publiée en 1986 dénombre 117 entreprises privées où les travailleurs québécois sont actionnaires (ROULEAU et BHERER, 1986: 25). La plupart du temps, ce sont des besoins de capitalisation liés à des projets d'expansion ou de relance après une faillite qui incitent la direction à proposer aux travailleurs de procéder à des prélèvements à la source, en échange du versement d'une rémunération globale plus intéressante.

En ce qui concerne la co-propriété, les travailleurs détiennent une part importante de la propriété de l'entreprise et exercent une influence sur certains éléments de la gestion. Les statuts de l'entreprise prévoit qu'une part de la propriété est réservée aux travailleurs. La convention des actionnaires précise que les employés participent au conseil d'administration et que leur part ne peut être rachetée par d'autres catégories d'actionnaires. 215 entreprises, généralement de petite taille, offrent aux travailleurs une implication en co-propriété (ROULEAU et BHERER, 1986: 31). Près des trois quart de ces entreprises se situent dans le secteur manufacturier, plus particulièrement dans les industries du bois, de la fabrication des produits métalliques et de l'édition.

Au Québec, la participation à la propriété a connu trois générations (ROULEAU et BHERER, 1986: 29 à 48). La première génération (avant 1978) est celle de la prise en charge

TABLEAU-SYNTHESE DES FORMES DE PROPRIÉTÉ OUVRIÈRE AU QUÉBEC

	Coopératives de travailleurs-actionnaires (1991)	Actionnariat (1986)	Co-propriété (1986)	Coopérative de travail (1990)	Fonds de solidarité des travailleurs (FTO) 1992
Nombre d'entreprises	28	117	215	114	65
Nombre de travailleurs	972	50,000	2,500	5000	23,000
Propriété des travailleurs	15 à 30 %	10%	30% et plus	100%	variable mais généralement minoritaire
Pouvoir des travailleurs	1 délégué ou plus au CA de l'entreprise	Participation à l'AG selon le nombre d'actions	Plus d'un délégué au CA de l'entreprise	Assemblée générale et CA composés de travailleurs	Par la médiation du Fonds
Investissement initial	\$500 à \$1000 CDN	ne s'applique pas	\$1000 à 3000\$	\$1800 (en 1984)	\$10,000 à quelques millions
Valeur de l'investissement	\$12,000 à 25,000\$	2000\$ à 40,000\$	3000\$ et plus	\$2000 (en 1984)	env. 2 millions \$
Parts de propriété	Parts sociales et parts privilégiées	Actions volantes	Actions votantes	Parts sociales	Actions
Satisfaction des travailleurs	Formation d'un collectif de travail; Ouverture vers la cogestion	Rendement des actions; Intérêt pour la performance de l'entreprise	Une partie des parts inaliénables; Ouverture vers des formes de cogestion	Propriété collective; Démocratie directe; Autonomie au travail	Préservation et création d'emplois; Placements rentables; Formation
Limites de la formule	Faible capacité de rachat d'actions; Peu de formation; Pas de dispositif assurant le contrôle majoritaire	Expression limitée à l'AG; Peu de pouvoir étant donné la participation individuelle à l'actionnariat	Réajustement difficile de la stratégie synd.; Formule initiée dans situations d'urgence (et donc exceptionnelle)	Formule méconnue par la population; Difficultés pour le démarrage et la capitalisation	Participation indirecte du collectif de travail

d'entreprises en sérieuses difficultés. Situées dans les régions périphériques du Québec, ces entreprises sont de petite taille et oeuvrent dans des secteurs traditionnels de l'activité économique (bois et imprimerie). Devant des situations d'urgence telles une fermeture ou un chômage élevé, les cadres, les représentants syndicaux, les leaders de la communauté et les travailleurs adoptent un discours de prise en charge collective pour prendre la relève des anciens propriétaires. Le mode d'accès des travailleurs à la propriété est individuel et volontaire, avec une forte proportion du capital détenu par les travailleurs et leurs alliés (cadres, syndicat et communauté). La participation aux décisions des travailleurs est encouragée à tous les niveaux de décision, soit au conseil d'administration ou dans l'organisation du travail.

Les entreprises de la deuxième génération (1978 à 1982), nommée aussi celle des sauvetages et des relances se situent dans des localités à proximité des centres urbains. Dans ce cas-ci, les promoteurs sont les propriétaires dirigeants eux-mêmes ou les gens d'affaires du milieu qui veulent trouver une source de capital. Pour les travailleurs dans les secteurs des aliments, des textiles et de la fabrication des produits métalliques, la préservation des emplois était essentielle. Comparativement à la génération précédente, leur implication se limite au conseil d'administration et à l'atelier de travail.

La troisième génération (1982-1990) se caractérise par l'ouverture. Même si le besoin en capital et le maintien des emplois constituent des objectifs, le climat n'est plus à l'incertitude économique, du moins pour cette dernière génération. On note un intérêt nouveau pour la cogestion. Les travailleurs adhèrent plus spontanément à la participation financière et les gens d'affaires se montrent plus ouverts à l'implication des travailleurs. Cependant, Rouleau et Bhérer notent une participation moins importante à la propriété que précédemment et une structure de gestion se rapprochant de celles qui prévaut dans les entreprises traditionnelles. Il faudrait mieux connaître les entreprises en co-propriété des années 1990 pour confirmer ou

infirmier cette tendance.

Conclusion

Comme nous venons de le voir, il existe au Québec une diversité de formules pour la participation financière des travailleurs dans les entreprises. Il s'agit des fonds syndicaux ou communautaires de capital de risque, de la formule coopérative (coopératives de travailleurs et coopératives de travailleurs-actionnaires), de la participation sous la forme de la copropriété et de l'actionnariat. Ces diverses formules soulèvent au moins deux questions. La première porte sur le potentiel de développement de chacune des formules; la seconde concerne les possibilités de démocratisation du travail qu'elles offrent.

Du point de vue du développement de la participation ouvrière à la propriété des entreprises, l'actionnariat est apparemment la formule qui compte le plus grand nombre de travailleurs bien que les fonds syndicaux et notamment le Fonds de solidarité des travailleurs de la FTQ offre de très grandes possibilités. En effet, on peut prévoir que d'ici au plus trois ans, les actifs de ce fonds atteindront un milliard de dollars. Ce qui favorise le Fonds de la FTQ, c'est que cette formule ne présente aucun risque pour les travailleurs étant donné que les placements sont faits sur un ensemble d'entreprise et qu'une partie est constituée de placements sans risque. Enfin, la formule des coopératives de travail même avec l'aide de l'État présente des limites en termes de développement en raison des contraintes que représentent les règles coopératives pour la capitalisation et notamment la règle de la réserve impartageable qui n'incite pas les travailleurs à augmenter le capital propre de la coopérative. Ainsi, le nombre des coopératives de travail demeure marginal (120 coopératives alors qu'il existe 200 000 entreprises au Québec) et insignifiant dans le secteur industriel.

En revanche, la coopérative de travail arrive en tête comme potentiel de démocratisation. Elle

constitue en un sens le type idéal de la démocratie industrielle. En effet, dans ce cas, la propriété ouvrière s'avère exclusive de sorte que le contrôle des membres sur les activités de l'entreprise caractérise est relativement complet. Les règlements des coopératives qui s'inscrivent dans le cadre de la loi québécoise sur les coopératives, prévoit l'égalité des membres. Les observations que nous avons réalisées, démontrent que les pratiques de gestion se caractérisent par un grand souci de démocratie (COMEAU, 1991-1992; LEVESQUE et alii, 1985). La démocratie caractérise également la co-propriété des entreprises notamment quand les travailleurs participent dans une proportion quasi majoritaire à la propriété de l'entreprise. Les règles confirment la présence des employés aux instances décisionnelles et les producteurs contrôlent l'organisation du travail. Cependant, comme nous l'avons vu, la génération la plus récente des entreprises en co-propriété peut s'éloigner de la démocratie en revenant à des formes de gestion orientée vers l'individualisation des rapports avec les travailleurs. C'est le cas de l'actionnariat ouvrier lorsque les travailleurs s'engagent financièrement sur une base individuelle dans l'entreprise, sans représentation accrue au niveau des décisions, sauf à l'assemblée générale des actionnaires où le pouvoir dépend du nombre d'actions possédées. Lorsque ces entreprises ne cherchent plus à requalifier les travailleurs par des innovations organisationnelles et technologiques et affaiblissent les règles collectives, elles risquent alors d'approfondir des modèles traditionnels caractérisés plus par l'exclusion que par la participation conformément à une vision néo-libérale.

Quant à la formule des coopératives de travailleurs-investisseurs, elle s'inscrit aussi dans les "nouvelles stratégies patronales" dont l'objectif est de favoriser l'implication et la participation des travailleurs. Au départ, les travailleurs sont désormais mieux informés et plus intéressés aux résultats de l'entreprise. Mais, à partir de là, divers scénarios sont possibles: dans certains cas, l'association coopérative favorise un élargissement de la démocratie ou encore l'adoption de la cogestion ou même de l'autogestion; dans d'autres cas, elle constitue un moyen pour se prémunir des syndicats tout en favorisant une individualisation des rapports

de travail et une dissolution des règles collectives de travail. Pour être reconnues de plein droit comme coopératives, les "coopératives" de travailleurs-actionnaires doivent adopter une disposition assurant la propriété majoritaire des travailleurs-actionnaires dans une période déterminée. Pour le moment, on peut retenir que même si ces "coopératives" s'éloignent de la formule coopérative, elles peuvent contribuer au renouvellement du contrat social dans le domaine du travail.

Enfin, l'intervention des fonds de travailleurs n'est pas orientée en priorité vers la démocratie salariale puisque l'objectif premier vise le maintien et la création d'emplois. Ainsi, dans le cas du Fonds de solidarité des travailleurs (F.T.Q.), c'est par l'intermédiaire de la formation que l'implication des travailleurs dans l'entreprise est favorisée. La participation à l'organisation du travail varie dès lors considérablement d'une entreprise à l'autre puisqu'aucun changement des règles susceptibles de favoriser cette participation n'est prévu. Le futur fonds de la CSN qui vise explicitement le soutien aux coopératives de travail, pourrait être plus attentif à cette dimension mais il faut reconnaître qu'il s'agit pour le moment d'un projet dont la réalisation demeure problématique. Par ailleurs, l'ensemble des formules de participation des travailleurs à la propriété participent au Québec d'une dynamique d'ensemble où la concertation patronale-syndicale occupe le devant de la scène. Dans un cas comme dans l'autre, la définition d'un nouveau contrat social constitue un objectif souhaitable.

BIBLIOGRAPHIE

AKTOUF, Omar, BÉDARD, René et Alain CHANLAT, " Management, éthique catholique et esprit du capitalisme: l'exemple québécois", **Sociologie du travail**, no 1, 1992, pp. 83-99.

BELANGER, Paul et Benoît LÉVESQUE, "Amérique du Nord: la participation contre la représentation", **Travail**, no. 24, hiver 1991-1992, p. 71 à 90

CHANLAT, Alain et Renée BÉDARD, **L'originalité et la fragilité d'un mode de gestion à la québécoise**, Montréal, Cahiers de recherche (Centre d'études en administration internationale), 1990, 46 p.

COMEAU, Yvan, **Autogestion et satisfaction au travail. Le cas des coopératives de travail**, (à paraître).

COMEAU, Yvan, "Les coopératives de travail au Québec: un bilan de la situation (1991)", **Coopératives et développement**, vol. 23, no. 2, 1991-1992, p. 59 à 76

COMEAU, Yvan, "Les coopératives ambulancières au Québec", **Possibles**, vol. 15, no. 3, été 1991, p. 93 à 100

Comité de travail (Juliette BONNEVILLE, René CROTEAU et Benoît LEVESQUE), **Les coopératives de travailleurs-actionnaires. Rapport et recommandations**, Lévis, Conseil de la coopération du Québec (CCQ), 1991.

Confédération des syndicats nationaux (CSN), **Un groupe de conseillers agissant particulièrement auprès des affiliés de la CSN**, 6 mai 1987.

DEFOURNY, Jacques, **Démocratie coopérative et efficacité économique**, Bruxelles, De Boek/Wesmael, 1990.

Fonds de Solidarité des travailleurs du Québec (FTQ), **Solidarité**, no. 34, août 1992.

FOURNIER, Louis, **Solidarité Inc. Un nouveau syndicalisme créateur d'emplois**, Montréal, Québec/Amérique, 1991.

HECKSCHER, Charles C., **The New Unionism: Employee Involvement in the Changing Corporation**, New York, Basic Books, 1988.

KATZ, Harry C., **Shifting Gears. Changing Labor Relations in the U.S. Automobile Industry**, Cambridge, Mass., MIT Press, 1985.

LANGLOIS, Simon (dir.), **La société québécoise en tendances 1960- 1990**, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990.

LAVILLE, Jean-Louis, "Collectifs et coopératives de travail en Europe, éléments pour un bilan 1970-1990", **Coopératives et développement**, à paraître.

LAVILLE, Jean-Louis, **Participation et modernisation des entreprises**, Paris, CRIDA, 1990.

LÉVESQUE, Benoît, "State Intervention and development of Coopératives (Old and New) in Québec (1960-1988)", *Studies in Political Economy*, Spring 1990, pp. 231-244

LÉVESQUE, Benoît, "Les coopératives au Québec, un secteur stratégique à la recherche d'un projet pour l'an 2000", *Annals of Public and Cooperative Economies* (Université de Liège), vol. 60, no 2, 1989, pp. 181-215.

LEVESQUE, Benoît, Alain COTE, Omer CHOUINARD et Jean-Louis RUSSELL, *Profil socio-économique des coopératives de travail*, Montréal, Comité provincial des coopératives de production de travail et pré-coopératives, Université du Québec à Montréal, Département de sociologie, 1985.

LÉVESQUE, Benoît et Marie-Claire MALO, "Social Economy in Québec: a misunderstood concept but a signifiant économie fact", in Jacques Defourny et Carlos Monzon (Eds), *Economie sociale. Entre économie capitaliste et économie publique/The Third Sector. Coopératives, Mutuals and Nonprofit Organizations*, Bruxelles, De Broeck Université, 1992, pp.15-19.

LINTEAU, Paul-André, René DUROCHER, Jean-Claude ROBERT et François RICARD, *Histoire du Québec contemporain. Le Québec depuis 1930*, Québec, Boréal, 1986.

LIPJETZ, Alain, *Choisir l'audace. Une alternative pour le XXI e siècle*, Paris, La Découverte, 1989.

LORINO, Philippe, "Etre citoyen dans l'entreprise", *Le Monde diplomatique*, Septembre 1991.

MENDELL, Marguerite, *New Social Partnerships*, Lyon conférence, May 1991, 33 p.

MESSINE, Philippe, *Les saturniens. Quand les patrons réinventent la société*, Paris, La découverte, 1987.

ROCK, Charles P., "Workplace Democracy in thé USA", dans Jon Wisman, *Worker Empowerment: The Struggle for Workplace Democracy*, New York, Bootstrap Press, 1990.

ROUILLARD, Jacques, *Histoire du syndicalisme québécois*, Montréal, Boréal, 1989.

ROULEAU, Linda et Harold, BHERER, *La participation des travailleurs dans l'entreprise*, Québec, Gouvernement du Québec, Commission consultative sur le travail, 1986.

RUSSEL, Raymond, "Taking Stock of thé ESOPs", dans Cornelis J. LAMMERS et Gyorgy SZELL (éd.), *International Handbook of Participation in Organizations. Vol. I: Organizational Democracy: Taking Stock*, Oxford, Oxford University Press, 1989. United States General Accounting Office, *Initial Results of a Survey on Employee Stock Ownership Plans and Information on Related Economic Trends*, Washington, 1985.

VANEK, Jaroslav "A quelles conditions les coopératives peuvent-elles s'épanouir dans nos économies?", in Gérard Pelletier (Sous la dir.), *Le coopératisme: parasite ou*

propulseurs?, Sherbrooke, IRECUS, 1991.

YEDAL MARTINEZ, Isabel, "Les Sociétés anonymes de travail: une réalité **entrepreneuriale** de l'Espagne d'aujourd'hui", **Revue des Études Coopératives Mutualistes et Associatives**, no. 35 (2388), 1990, p. 67 à 77

YIENNEY, Claude, **Socio-économique des organisations coopératives**, Paris, CIEM, 1980, tome 1.

Annexe I: liste des investissements du Fonds de solidarité des travailleurs (FTQ) dans les entreprises par régions

Abitibi Témiscamingue

Fonds Atkwa inc. (Tembec) (Témiscaming)

Produits: pâtes à papier et produits forestiers
Investissement: 7,3 millions \$ Emplois: 1640
Syndicat: SCTP (FTQ)

Léo Tremblay inc. (Amos)

Entreprise de construction spécialisée en électricité
Investissement: 760 000\$
Emplois: 56
Syndicat: F1POE (FTQ)

Bas Saint-Laurent

Les Cercueils du Bas-Saint-Laurent inc. (Saint-Juste-du-Lac)

Produit: cercueils en bois
Investissement: 187000\$
Emplois: 20

Les Entreprises Premier CDN inc.

Produit: tourbe
Investissement: 9,6 millions \$
Emplois: 550
Syndicats: FNCMFTU (FTQ), CS N

Beauce

Cartem inc. (Sainte-Marie-de-Beauce)

Produit: boîtes de carton pliantes
Investissement: 1,8 millions \$ Emplois:
124 Syndicat: UES-800 (FTQ)

Centre du Québec

Cadorette Marine Corporation (Grand-Mère)

Produit: bateaux de plaisance Investissement: 2,4 millions \$
Emplois: 130 Syndicat: STEC (FTQ)

Nova-Quintech Corporation (Pierreville)

Produit: camions à incendie
 Investissement: 2,2 millions \$
 Emplois: 73
 Syndicat: TCA (FTQ).

Estrie_x**Astroflex inc** (Saint-Elie d'Orford)

Produit: accessoires d'automobile
 Investissement: 155 000 \$ Emplois: 22

Bestar inc (Lac Mégantic)

Produit: meubles prêts-à-assembler
 Investissement: 3,8 millions \$
 Emplois: 159 Syndicat: FNCMFTU
 (FTQ)

Les Capteurs Capco inc. (Sherbrooke)

Entreprise spécialisée dans la recherche et le développement pour la mise au point des systèmes de contrôle de la qualité de l'air
 Investissement: 322 000 \$
 Emplois: 35

J. B. Goodhue (1990) inc. (Bromptonville)

Produit: vêtements de travail Investissement: 100 000 \$
 Emplois: 32 Syndicat: TAVT (FTQ)

Les Industries Dettson inc. (Sherbrooke)

Produit: appareils de chauffage
 Investissement: 1,4 millions \$
 Emplois: 146
 Syndicat: Machinistes (FTQ)

Shermag inc (Sherbrooke)

Produit: meubles
 Investissement: 3 millions \$
 Emplois: 453
 Syndicats: Métallos (FTQ), CSN, CSD

L. Tanguay (1986) (Sherbrooke)

Produit: cure-dents
 Investissement: 340 000 \$
 Emplois: 18

Iles -de-la-Madeleine

Château Madelinot inc (Iles-de-la-Madeleine)

Hôtel

Investissement: 700 000 \$

Emplois: 37

Ile de Montréal

Cogebec inc (Montréal)

Produit: informatique (logiciels)

Investissement: 1 million \$ -

Emplois: 10

Crédit-Bail Findeq inc. (Montréal)_k

Produit: services financiers (crédit-bail)

Investissement 1 235 000\$

Emplois: 9

Groupe alimentaire Chatel inc (Montréal)

Le groupe a aussi des installations à Trois-Rivières et se spécialise dans la distribution de viande

Investissement: 1 million \$

Emplois: 173

Syndicats: CSD, Teamsters'

Groupe Permacon inc (Anjou)

Le groupe, qui a son siège social à Anjou, a également des installations à Charlesbourg, Lévis, Trois-Rivières, Sherbrooke et Châteauguay

Produit: pavés de béton

Investissement: 6,7 millions \$

Emplois: 646

Syndicats: Métallos (FTQ), Cheminots (FTQ), CSN

Groupe Transat A.T. inc. (Montréal)

Grossiste en voyages et transport aérien.

Investissement: 6,7 millions

Emplois: 1019 .

Syndicat: SCFP (FTQ)

Groupe Transport Cabano inc. (Ville Saint-Laurent)

La plus grande entreprise de camionnage au Québec

Investissement: 5,8 millions \$,

Emplois: 1085

Syndicats: Teamsters, STEC(FTQ), Cheminots (FTQ)

Groupe Wilco limité (Anjou)
 Investissement: 2 millions \$ Emplois:
 221 Syndicat: SIGG (FTQ)

Inter-Canadien (1991) inc. (Montréal)
 Ligne aérienne desservant les régions du Québec
 Investissement: 4,4 millions \$
 Emplois: 455
 Syndicats: Machinistes (FTQ) et Teamsters

A. Lambert International inc. (Montréal)
 Produits: bottes, couvre-chaussures, patins (Daoust) et produits industriels de caoutchouc
 Investissement: 3 millions \$
 Emplois: 381
 Syndicat: STEC (FTQ)

Métal E.L. inc. (Montréal)
 Produits: ouvrages métalliques architecturaux, portes et cadres en acier
 Investissement: 675 000\$
 Emplois: 169
 Syndicat: Métallos (FTQ)

Metcor (Anjou)
 Produit: traitement des métaux
 Investissement: 1,8 million \$
 Emplois: 75
 Syndicat: Métallos (FTQ)

Poitras Design inc. - Irving Samuel Canada inc. (Montréal)
 Produit: prêt-à-porter (mode)
 Investissement: 2,5 millions \$
 Emplois: 143
 Syndicat: UIOVD (FTQ)

Productions Via le Monde (Montréal)
 Produit: conception, production et diffusion de films et de vidéos
 Investissement: 400 000\$
 Emplois: 8

Production Journal de l'histoire (Montréal)
 Production d'une encyclopédie télévisuelle
 Investissement: 1, 275 million \$ Emplois: 8

Produits de loisirs Vogue (Montréal)
 Produit: piscines Investissement: 1,1 million \$
 Emplois: 44

Services techniques informatiques S.T.I.

Produits: matériel et services informatiques

Investissement: 360 000 \$ Emplois: 28

Société des soins et d'aide québécoise (SSAQ) (Montréal)

Investissement: 400 000 \$ Emplois: 24

Société en commandite Baseball Montréal enr. (Les Expos) (Montréal)

Club de baseball de la Ligue nationale

Investissement: 7 millions \$ Emplois: des centaines
(indirects)**Valmec inc (Montréal)**

Entreprise spécialisée dans le recyclage de matériaux de construction

Investissement: 350 000\$

Emplois: 35

Laurentides-Lanaudière**Centre Nouvel-Air Matawinie inc.** (Saint-Michel-des-Saints) Centre de vacances et complexe récréo-touristique Investissement: 200 000 \$ Emplois: 40
Syndicat: CSN**Hyprescon inc** (Saint-Eustache)

Produit: tuyaux-pression en béton

Investissement: 5 millions \$

Emplois: 78

Syndicats: Métallos (FTQ) et UOML-791 (FTQ)

Panfibre inc. (Mont-Laurier) Produit:

panneaux-fibres (meubles) Investissement: 1,6 million \$ Emplois: 130 (usine et forêt) Syndicat: FNCMFTU (FTQ)

Laval**Artopex International inc.** (Lavai) Produit: meubles de bureau Investissement: 2,7 millions \$
Emplois: 503 Syndicats: Métallos (FTQ), CSN

Atelier Québécois arts graphiques (Laval)

Imprimerie

Investissement: 80 000\$

Emplois: 14

Syndicat: SQIC (FTQ)

BioChem Pharma inc (Laval)

Produits pharmaceutiques, thérapeutiques et de diagnostic

Investissement: 5,9 millions \$

Emplois: 209

Syndicat: SCFP (FTQ)

Groupe W.H. Perron inc.

Produit: horticulture Investissement: 3 millions \$ Emplois: 153

Syndicat: TUAC (FTQ)

Montérégie**Auberge des Seigneurs inc. (Saint-Hyacinthe)**

Complexe hôtelier

Investissement: 3,3 millions \$

Emplois: 224

Syndicat: Métallos (FTQ)

La Coulée de Saint-Laurent inc. (Contrecoeur)

Centre de plein air

Investissement: 47 000 \$

Emplois: 3

Denharco (Saint-Hyacinthe)

Produit: équipement forestier

Investissement: 6,9 millions \$ Emplois: 200

Syndicat: Métallos (FTQ)

Équipement municipal C.B.C. inc. (Longueuil)

Produit: véhicules aspirateurs-collecteurs

Investissement: 338 000 \$

Emplois: 13

Fibrobec inc. (Beloeil)

Produit: boîtes de camion en fibre de verre

Investissement: 825 000 \$

Emplois: 84

Syndicat: Métallos (FTQ)

Métropole Litho (Saint-Bruno)

Imprimerie

Investissement: 1,5 million \$

Emplois: 250

Syndicat: SIGG (FTQ)

Mont-Hard (Canada) inc. (Boucherville) Produit: charnière architecturales

Investissement: 500 000 \$ Emplois: 85 Syndicat: Teamsters

Société en commandite Hôtel Lord Cartier (Longueuil)

Hôtel

Investissement: 850 000 \$

Emplois: 79

Québec**Aide à la micro-informatique A.M.I. inc.** (Québec)

Produit: matériel et services informatiques

Investissement: 100000\$

Emplois: 22

Club de hockey Les Nordiques (1988) inc. (Québec)

Équipe professionnelle de hockey

Investissement: 3 millions \$

Emplois: 500 (125 indirects)

Syndicat au Colisée (Ville de Québec): SCFP (FTQ)

Groupe Fabrical inc. (Duberger)

Produits: structures, armatures et poutrelles d'acier

Investissement: 1,5 millions \$

Emplois: 97

Lambert Somec inc. (Québec) Entreprise de construction

Investissement: 1,5 million \$

Emplois: 140

Syndicat: FTQ-Construction

Nutribec Itée (Duberger)

Produits: moulées et fermes d'élevage

Investissement: 3 millions \$

Emplois: 260

Syndicats: TUAC (FTQ), UES-800 (FTQ)

R.P.M. Tech inc. (Cap Santé)

Produits: souffleuses à neige, équipements forestiers et agricoles

Investissement: 2 487 000 \$

Emplois: 76

Syndicat: Métallos (FTQ)

Saguenav-Lac St.-Tean

Les Serrres Sagami (1987) inc. (Chicoutimi)

Produit: tomates en serres

Investissement: 3 125 000 \$

Emplois: 16

Syndicat: Métallos (FTQ)

Annexe II: Liste des fonds régionaux et spécialisés dans lesquels le Fonds de solidarité des travailleurs (FTQ) a investi.

Fonds régionaux et locaux

Capidem Inc. (Québec) Fonds régional d'investissement PME
Investissement: 1,5 millions \$
Emplois: 1000 (indirects)

Capital de l'Estrie enr. (Sherbrooke) Fonds régional d'investissement PME
Investissement: 1,5 millions \$
Emplois: 1000 (indirects)

Défi Desjardins de l'or blanc (Asbestos) Fonds d'investissement local, conjointement avec des caisses populaires
Investissement: 105,000\$
Emplois: 150 (indirects)

Fonds de démarrage de la MRC de Sherbrooke
Investissement: 150,000\$
Emplois: 150 (indirects)

Fonds de développement emploi-Montréal inc.
Fonds d'aide au démarrage et au soutien des petites entreprises de quartiers
Investissement: 412 500\$
Emplois 250 (indirects);

Fonds d'investissement jeunesse MRC (Rivière-du-Loup) Fonds d'investissement local
Investissement: 150,000\$
Emplois: 150 à créer (indirects)

Fonds d'investissement régional de Gaspé-Les Iles-de-la Madeleine (Gaspé)
Fonds d'investissement local
Investissement: 1 millions\$
Emplois: 400 (indirects)

Gestion Capital 07 (Gatineau) Fonds régional d'investissement PME
Investissement: 1 million \$
Emplois: 1000 (indirects)

Investissements Mauricie-Bois-Francis-Drummond (Trois-Rivières) Fonds régional d'investissement PME
Investissement: 1,5 millions \$
Emplois: 1000 (indirects)

Solideq (Québec)

Fonds d'investissement régional mis sur pied en collaboration avec l'Union des municipalités régionales de comté (UMRCQ)
Investissement: 10 millions \$

Fonds spécialisés**BioCapital (Laval)**

Société d'investissement dans le domaine de la biotechnologie
Investissement: 10 millions\$
Emplois: 1000 (indirects)

Fonds Capitecq I (Montréal)

Fonds d'investissement dans des entreprises en haute technologie
Investissement: 5 millions \$
Emplois: 1000 (indirects)

Fonds agro-forestier (UPA)

Fonds d'investissement dans les entreprises agro-alimentaires et forestières du Québec
Investissement: 10 millions \$
Emplois: 500 (indirects)
Syndicat: Union des producteurs agricoles (UPA)

Fonds de placement-investissement dans les entreprises publiques québécoises à faible capitalisation (Fonds EQFC)

Fonds d'investissement (10 millions \$) dans des entreprises québécoises cotées en Bourse dans le cadre du régime d'épargne-actions

Société en commandite Solim (Montréal)

Société en commandite qui investit dans le secteur immobilier
Investissement: 20 millions\$
Emplois: 70 emplois